



**DELIBERATION N°2**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 10 janvier 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 14**

**Absents excusés : 3**

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2022**

**Présents :** Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON.

**Absents excusés :** Isabelle BRUNEL a donné pouvoir à Odile PINTURIER, Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE a donné pouvoir à Frédéric MILLET.

**Secrétaire de séance :** Sandrine MARECHET

**Objet :** parcours emploi compétence

M. le Maire :

**Objet : renouvellement parcours emploi compétence**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est possible de recruter une personne dans le cadre d'un contrat emploi compétence. Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs du secteur non marchand, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Objectif : favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières D'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

Il précise qu'une convention doit être signée avec l'état et / ou le Conseil Départemental et que le contrat de travail est un CDI ou CDD de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de circonstances particulières) qui peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et

es prescripteurs.

il serait intéressant pour la collectivité de renouveler ce type de contrat par le biais d'un nouveau recrutement

Il est proposé au conseil municipal de renouveler, à compter janvier 2023, un emploi dans le cadre de ce dispositif parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : aide au service cantine scolaire (préparer les tables, aide à la préparation des repas, lavage de la vaisselle et les locaux, aide à la surveillance des enfants : lors des repas, avant et après les repas)
- Durée du contrat : Du 3 janvier 2023 au 22 décembre 2022 inclus, renouvelable sous réserve du renouvellement de la convention ;
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures 07 / 35 h (avec annualisation sur la durée du contrat)
- la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre D'heures de travail (l'agent sera annualisé sur toute la période du contrat de travail) et compensée par une aide publique conformément à l'arrêté en vigueur du préfet de Région ;

M. le Maire à l'assemblée à l'autoriser à signer une nouvelle convention, le contrat de travail avec l'agent, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal et invite le conseil municipal à délibérer sur toutes ses propositions.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, favorable au dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences), décide d'approuver toutes les propositions de M. le Maire (citées ci-dessus), relatives à la création, d'un poste d'une durée de 26 h 07 / 35 h, dans le cadre de ce dispositif (PEC) et ce pour la période de janvier 2023 à décembre 2023.

**Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, 14 voix sur 14 exprimées, d'approuver cette convention et de signer ce nouveau contrat, ci-dessus telle que présentée.**

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 18/01/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET



Le maire atteste que la présente délibération sera  
Publiée et mise en ligne à compter du 18/ /01/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230110-delib2-cm1-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation